

Décision du Maire n° DEC\_112\_2025  
*prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités territoriales*

- OBJET : FIXATION DE LA TARIFICATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES DROITS DE PLACE – AJOUT D'UNE EXONÉRATION POUR RAVALEMENTS DE FAÇADES OU DE MURS
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES – SERVICE DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET VIE QUOTIDIENNE
- DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICES TECHNIQUES ET VOIRIE

**Le Maire de la Ville de Mâcon,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n° DEL\_002\_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,  
Vu la décision n° DEC\_453\_2024 en date du 4 décembre 2024 relative à la tarification pour occupation du domaine public et des droits de places,

Considérant que la Ville de Mâcon souhaite compléter la grille tarifaire pour occupation du domaine public et des droits de place en ajoutant une exonération de tarification pour les travaux de ravalements de façades ou de murs permettant l'embellissement de la Ville dans la rubrique 10 « Dépôts temporaires sur voie publique, bennes et échafaudages »,

Après examen du Bureau Municipal en date du 14 avril 2025,

Sur proposition de Mme Sandra ROBIN, Adjointe au Maire chargée des finances et de la commande publique,

Sur proposition de M. Yves DUPUIS, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des réseaux, de l'organisation des déplacements et de la commission communale de sécurité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'ajouter l'exonération de tarification pour les travaux de ravalements de façades ou de murs permettant l'embellissement de la Ville dans la rubrique 10 « Dépôts temporaires sur voie publique, bennes et échafaudages » comme présentée en annexe de la présente décision pour l'année en cours et les suivantes.

**Article 2 :** Les autres tarifs applicables aux usagers du domaine public restent inchangés.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2025

Le Maire  
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

16 AVR. 2025

A la Préfecture de Saône-et-Loire

## DROITS DE PLACE MARCHES & DOMAINE PUBLIC

### MARCHES (rubriques 1, 2 et 3)

<b>1. Abonnement annuel (payable annuellement ou trimestriellement)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
1-1 Esplanade Lamartine - secteur alimentaire		
Producteurs inscrits à l'AMEXA		30,00 €
Primeurs		30,00 €
Bouchers, charcutiers, poissonniers, fromagers, pâtisseries, consommation sur place...		44,00 €
1-2 Esplanade Lamartine - secteur non alimentaire		
		44,00 €
1-3 Forfait Marché de l'Artisanat (2 jours)		
		56,60 €
1-4 Forfait Marché de Noël (chalet) tarif par jour		
		19,60 €
<b>2. Secteur alimentaire (par mètre linéaire et par jour) - Non abonnés</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
Esplanade Lamartine, Gardon		
		1,60 €
Petits marchés		
		0,90 €
<b>3. Secteur non alimentaire (par mètre linéaire et par jour) - Non abonnés</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
Commerçants		
		1,65 €
Démonstrateurs		
		2,60 €
Vente de fleurs et de sapins hors horaires des marchés		
		2,35 €
Marchands ambulants vendant sur le domaine public		
		1,75 €
<b>3 bis. Branchement électrique sur domaine public (forfait par branchement et par demi-journée)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		2,20 €
<b>3 ter. Forfait pour nettoyage d'un emplacement laissé sale à l'issue d'un marché</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		75,00 €

### ETALAGES, TERRASSES & AUTRES (rubriques 4, 5, 6 et 7)

<b>4. Etalages fixes ou mobiles devant magasin en bordure de la voie publique (par m² et par an)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
Rues piétons, zones de rencontre, zone blanche et quai Lamartine		
		25,50 €
Autres rues		
		19,70 €
<b>5. Installation de terrasses (par m² et pour la période d'autorisation)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
Tarif zones spéciales : quai et esplanade Lamartine, place de la Barre, rues et places piétonnes, rues mixtes, zones de rencontre, établissements ouverts après 21h00		
	* de 1 à 20m2 = 15 euros le m2	*
	* de 21 à 50m2 = 14 euros le m2	
	à partir de 51m2 = 13 euros le m2	
Tarif hors zones spéciales		
Terrasses non aménagées autorisées sur aires de stationnement		
		18,00 €
Terrasses aménagées autorisées sur aires de stationnement		
		20,00 €
Terrasses aménagées autorisées POUR L'ANNEE sur aires de stationnement		
		31,20 €
Le m² supplémentaire non préalablement déclaré		
		87,10 €
Terrasses fermées quai Lamartine		
		86,50 €
Terrasses fermées autres rues		
		86,50 €
<b>6. Paravents devant cafés (par mètre linéaire et par an)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		20,30 €
<b>7. Affichage de revues en saillie, tendues, marquises et spots en saillie (par mètre linéaire - ou par spot / an)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		8,20 €

### CHEVALETS et MOBILIER PUBLICITAIRE (rubriques 8 et 9)

<b>8. Chevalets (aux dimensions réglementaires, par unité et par an)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		8,20 €
<b>9. Redevance occupation domaine public Mobilier publicitaire (par m² et par an)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		43,88 €

### PERMISSIONS de VOIRIE (rubriques 10, 11, 12, 13/1, 13/2)

<b>10. Dépôts temporaires sur voie publique, bennes et échafaudages</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
Centre délimité à l'article 11/A (par m² et par jour)		
		2,20 €
Hors périmètre de l'article 11/A (par m² et par jour)		
		0,93 €
Exonération de tarification pour les travaux de ravalements de façades ou de murs permettant l'embellissement de la Ville		
		0,00 €
<b>11. Occupation de places de stationnement sur la voie publique</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
A/ Travaux dans la zone délimitée par les voies : quai Jean Jaurès, quai Lamartine, rue Gambetta, rue V. Hugo, place de la Barre, rue de l'Héritain, rue du 11 Novembre 1918, cours Moreau, rue du 28 Juin 1944, sur les voies non soumises au stationnement payant		
	Tarif moyen appliqué sur la base du stationnement payant zone verte	
B/ Sur les zones de stationnement payant		
	Identique au stationnement payant	
C/ Sur les places de stationnement gratuit à durée limitée, zones bleues et sur les aires de livraisons (par place et par jour)		
		5,88 €
<b>12. Forfait par tranche d'occupation</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
> à 2 857 € et < à 4 778 €		
		2 857,00 €
> à 4 778 € et < à 9 555 €		
		3 216,00 €
> à 9 555 €		
		3 729,00 €
Forfait par semaine supplémentaire de dépassement		
		249,00 €
<b>13/1. Forfait pour occupation du domaine public sans autorisation municipale (par m² et par jour)</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		37,30 €
<b>13/2. Forfait minimum de facturation applicable aux rubriques 10 et 11</b>		Tarifs applicables au 06/12/2024
		25,00 €

**AUTRES OCCUPATIONS du DOMAINE PUBLIC**  
**(rubriques 14, 15, 16, 16/1, 17)**

<b>14. Stands et manèges forains - manifestations sous chapiteau</b>		<b>Tarifs applicables au 06/12/2024</b>
Chapiteaux et fêtes foraines de Mai (par m <sup>2</sup> et par jour)		0,70 €
Chapiteaux et fêtes foraines de Mai (par m <sup>2</sup> supplémentaire et par jour au-delà de 149 m <sup>2</sup> )		0,35 €
Fête foraine - caravanes principales (forfait 17 jours)		72,20 €
Fête foraine - caravanes supplémentaires (forfait 17 jours)		50,00 €
Fêtes de quartier (par m <sup>2</sup> et par jour)		0,60 €
<b>15. Cirques</b>		<b>Tarifs applicables au 06/12/2024</b>
Grands cirques > 250 places (par représentation)		166,50 €
Caution préalable de 800 €		
Cirques moyens et attractions itinérantes (par journée)		155,00 €
Caution préalable de 400 €		
Spéctacles de marionnettes et assimilés (par m <sup>2</sup> et par jour)		0,65 €
<b>16. Exposition de voitures, caravanes, bateaux et autres</b>		<b>Tarifs applicables au 06/12/2024</b>
Forfait Pâquier Saint Antoine (par tranche de 100m <sup>2</sup> et par jour)		155,00 €
<b>17. Auto-écoles - Pâquier Saint Antoine</b>		<b>Tarifs applicables au 06/12/2024</b>
Utilisation de l'espace pour les permis molos (forfait annuel)		132,65 €
Utilisation de l'espace pour les permis poids-lourds (forfait annuel)		265,30 €

Certifié avoir été reçu, le  
**16 AVR. 2025**  
A la Préfecture de Saône-et-Loire